

On s'abonne *Cours d'Herbouville* (Croix-Rousse), 3, chez M. COLLOMB, et à l'Imprimerie du journal, *Grande rue*, 12. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du journal doit être adressé franc de port. Il sera rendu compte des ouvrages dont on déposera deux exemplaires.



# L'ÉCHO DES OUVRIERS,

JOURNAL

DES INTÉRÊTS DE LA FABRIQUE ET DES CHEFS D'ATELIERS.

L'Écho des Ouvriers paraît deux fois par mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT : 50 cent. par mois. payables à la réception immédiate du premier numéro de chaque mois.

Prix des annonces : 15 c. la ligne.

## Des ateliers de soierie de la ville de Lyon.

Voici un aperçu qui démontre l'importance du rôle des chefs d'atelier dans l'activité et la production de la fabrique lyonnaise, et qui donne une idée de la situation dans laquelle ils se trouvent, après avoir concouru à l'alimentation du travail, à la répartition du salaire à près de cinquante mille individus.

Aucune industrie ne présente dans un rayon, comme celui de la fabrique lyonnaise, un matériel aussi considérable et d'une valeur qui s'élève à quatre cent millions. Ce matériel immense qui constitue les nombreux ateliers lyonnais, est à la disposition des négociants qui pour cela n'ont aucun sacrifice à faire. Nulle autre part les manufacturiers ne possèdent cet important avantage; nulle autre exploitation industrielle ne laisse libre comme celle de l'industrie de la fabrication des étoffes de soie les capitaux nécessaires à une exploitation où la main-d'œuvre ne s'opère qu'à l'aide d'appareils dispendieux, et multipliés presque à l'infini. Nous avons dit que la valeur de ce matériel s'élevait à la somme de quatre cent millions; cette somme pourra paraître exagérée de prime abord, mais en considérant que la fabrique se compose de quarante mille métiers, que ces métiers y compris les accessoires nombreux et en tout genre dont doit être pourvu un atelier ont coûté, en moyenne, mille francs chacun, on trouvera de suite que la somme de quatre cent millions est exactement la valeur de la totalité des métiers composant les douze mille ateliers de cette vaste et brillante industrie séricole.

La ne se borne pas l'importance que nous avons en vue de démontrer: les chefs d'ateliers sont comme un centre autour duquel une foule d'intérêts secondaires viennent graviter, sans que leur intérêt propre en reçoive une large satisfaction. Ils retirent annuellement du travail de leurs métiers, environ trente-six millions. Eh! bien, de cette somme il ne leur en reste

qu'un tiers; les deux autres tiers sont absorbés par les frais que produisent, soit les opérations préparatoires du tissage, soit la main-d'œuvre des ouvriers à qui en est confiée l'exécution, soit enfin l'entretien de l'atelier.

Voici comment nous établissons notre calcul: la somme de trente-six millions est ainsi produite; nous comptons qu'en moyenne et dans les saisons ordinaires, un métier fait pour trois francs de façon par jour; ce qui, pour les quarante mille métiers, fait cent vingt mille francs; et en comptant vingt-cinq jours de travail dans le mois, nous arrivons à la somme de trois millions. Ce qui, pour l'année, en fait bien trente-six. Maintenant, il faut 1° déduire de cette somme un million pour frais d'entretien du matériel, en attribuant à chaque métier la dépense de vingt-cinq francs par an, ci . . . 1,000,000

2° La somme de deux millions, en considérant qu'il faut 50 francs de frais par métier, pour tordage, pliage et nourriture, ci . . . . . 2,000,000

3° Deux millions, pour frais de changement de disposition d'article et de mutations de métiers, toujours à 50 francs, par métier, ci . . . . . 2,000,000

4° Trois millions six cent mille francs pour frais de dévidage et cannetage, fixé à 10 p. 0/0 du montant total des façons, ci . . . . . 3,600,000

Ajoutons trois millions, pour frais de location, à raison de 75 fr. par métier, ci . . . . . 3,000,000

Nous trouvons à déduire un total de onze millions six cent mille francs, ci . . . . . 11,600,000

De la somme de trente-six millions, ci . . . 36,000,000

en déduisant . . . . . 11,600,000

il reste donc vingt-quatre millions quatre cent mille francs, ci . . . . . 24,400,000

## Georges.

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

(Fin.)

Le colonel Duroc, que nous prions de ne pas confondre avec notre brave Duroc, général de l'empire, était ce qu'on appelle un soldat parvenu. Une éducation négligée et des habitudes de caserne avaient fait de lui l'homme le plus ordinaire. Qu'on lui ôte ses épauettes, et ce n'était qu'un bon *troupier*: fortuné dans les camps et déplacé dans la société; glorieux avec une épée et abject avec une femme. Son élévation en grade n'avait fait que donner un champ plus vaste à ses débordements.

Deux mois après la scène du bosquet, comme la saison rigoureuse se faisait sentir, le colonel et sa femme se retirèrent à Lyon, leur retraite ordinaire, où habitaient Ernest et Georges.

Ce dernier, depuis l'époque que nous venons de citer, n'avait pas joui d'un seul instant de calme, et sa passion, loin de s'éteindre par la victoire qu'il avait remportée et par deux mois d'absence, n'en avait que plus d'empire sur lui et absorbait toutes ses facultés. Il négligeait ses clients et allait rarement au barreau. Point de nouvelles, disait-il: cependant il était convenu.... Et ne pas savoir le lieu qu'elle habite ici! Elle est malade, peut-être! Oh! mon Dieu, sauve mon amie!

Un jour, qu'il était plongé dans ces réflexions en se promenant sous les tilleuls de la place Louis-le-Grand, il vit venir à lui Ernest avec ses épauettes de lieutenant. — Comment va notre misanthrope? dit celui-ci, en lui frappant sur l'épaule. — Bien, dit Georges; et le colonel? — Mais tu t'informes fort peu de moi, ce me semble. Que dis-tu de ceci? ajouta-t-il, en désignant son nouveau grade. — Que c'est une épauette changée de place. Mais donne-moi donc des nouvelles.... du colonel? — Allons, tu es incorrigible! Eh bien, je te dirai que le colonel et sa délirante moitié sont à Lyon depuis trois semaines. — Trois semaines, c'est impossible! trois semaines... et pas une lettre! pensa-t-il. Il n'osa interroger davantage, et se contenta de dire, avec une apparente indifférence: Je ne serais pas fâché de faire ample connaissance avec lui. — A la bonne heure! voilà qui est parlé; au moins il te formera. Dans ce cas, viens me prendre ce soir à sept heures, et nous irons lui présenter nos devoirs; surtout prépare-toi à t'amuser. — Sois tranquille. — A ce soir.

Il faisait nuit lorsqu'ils arrivèrent à la demeure du colonel. Ernest traverse la cour en fredonnant un air de Robert-le-Diable; et Georges, en tremblant comme un coupable et pâle comme un condamné. En passant dans l'antichambre, il entendit les accords d'un piano, et comprit le prélude de la ballade espagnole du château; il tressaillit. Le nouveau lieutenant ouvrit sans frapper la porte de la chambre du colonel. — A la bonne heure! s'écria celui-ci, venant au-devant d'eux, je mourrais d'ennui et je me préparais à aller dormir. — Vous, dormir à cette heure?

Actuellement, de ces vingt-quatre millions quatre cent mille francs, il faut encore déduire la façon payée aux ouvriers et aux apprentis. Nous admettons que douze mille métiers sont occupés par les chefs d'atelier, ou par leur femme; il faut donc déduire la moitié de la façon des vingt-huit mille métiers qui, produisant vingt-cinq millions deux cent mille francs de façon, font pour la moitié, douze millions six cent mille francs, ci . . . . . 12,600,000

Il reste donc aux chefs d'atelier, pour dernière somme, celle de onze millions huit cent mille francs, ci . . . . . 11,800,000

Considérons, d'après ce tableau, ce que peut être la situation d'un chef d'atelier, qui n'a pour sa part de la somme énorme de trente-six millions, que onze millions huit cent mille francs; pourtant c'est l'agent le plus important de l'activité de l'industrie des étoffes de soie. C'est un père de famille, un citoyen dont la vie tout entière est réservée au travail; lui qui a toutes les charges, tous les soucis de la fabrication, reçoit la plus faible partie de son prix. Il prodigue son talent, ses veilles, pour le succès de son industrie, et pour toute ressource, il lui reste pour lui et sa famille, en admettant qu'elle se compose en moyenne, de trois personnes, la modique somme de deux francs soixante-dix centimes, par jour; ce qui fait pour chaque personne quatre-vingt-dix centimes.

Quel vaste sujet de méditations présente cet aperçu! Quel besoin urgent de réforme il révèle! Nos forces pourraient-elles suffire pour amener une amélioration à la situation de nos confrères; avec leur concours, nous avons l'espérance qu'elles suffiront. Si toutefois nos efforts restaient sans succès, il ne faudra pas en accuser notre courage ni notre dévouement; car nous nous sentons trop de résolution pour abandonner de nous-mêmes, la noble mission que nous nous sommes imposée.

\*\*\*

Confiants dans la sollicitude que monseigneur l'Archevêque semblait montrer envers nos ouvriers, et comptant sur les promesses de personnes qui se prétendent bien informées, que son désir était d'interdire le travail dans les communautés de son obédience, nous avons dû attendre quelque temps avant de nous rendre aux vœux de nos concitoyens, qui désiraient lui adresser une supplique à ce sujet. Mais comme jusqu'ici rien n'a été fait, et qu'au contraire il paraît que de nouvelles communautés du genre que nous signalons sont sur le point de s'ouvrir dans les environs de Lyon, nous avons dû céder aux instances qui nous sont faites depuis longtemps. Nous prévenons donc messieurs les chefs d'ateliers et autres personnes intéressées à la prospérité de notre fabrique, que l'on présentera à leur signature deux pétitions, l'une adressée à Monseigneur, et l'autre à la Chambre des Députés, où tous leurs griefs seront exposés.

Avant de recevoir les signatures, avant de livrer ces pétitions à l'impression, et de les envoyer à qui de droit, nous en donnerons connaissance aux chefs d'atelier qui voudront bien se rendre dans le local qui leur sera désigné. Nous aimons à croire qu'ils ne feront point défaut à des intérêts qui les touchent de si près.

Chaque signataire aura un double de la pétition imprimée, et donnera pour les frais ce qu'il jugera convenable.

dit Ernest. — Oui, à la nouvelle représentation de notre Grand-Théâtre. — Pas mauvais! dit l'officier; mais il n'en sera pas ainsi, notre ami Georges consent une fois de sa vie à prendre du plaisir. — En disant cela, ils passaient dans une petite salle où se trouvait une table encore en désordre, garnie des débris d'un festin. — Vous voyez, dit le colonel en les montrant, les témoins d'une victoire. — Comment donc? — Ni plus ni moins, hier au soir, j'ai gagné, ici même, au marquis de P... sa jolie jument arabe. — Serait-il vrai? — Si vrai, que je vais vous la montrer dans mon écurie.

Comme ils se préparaient à descendre, Georges arrêta poliment le colonel, et lui dit: Monsieur, je suis fort peu connaisseur en chevaux, voudriez-vous me permettre, en attendant, de présenter mes devoirs à M<sup>me</sup> la comtesse. — A votre aise, mon ami, dit le colonel en allant ouvrir une porte. — Anna, ajouta-t-il, je te présente notre estimable avocat. — Allons, monsieur, entrez; de la timidité à votre âge? Allons donc... et il ferma la porte.

Les voilà donc en face.

Anna était accoudée sur le clavier du piano et fixait Georges avec une sorte d'égarément; sa figure était pâle, et ses yeux hagards annonçaient de la fierté.

Georges, les mains derrière le dos et la tête baissée, ne voyait qu'une figure calme et immobile. Enfin il fit un pas, et dit avec un ton de voix accentué: Madame, excusez-moi si je brave les lois de la politesse, je la crois inutile entre nous. En consé-

Les chefs d'ateliers chez lesquels on ne se présenterait pas pourront toujours apposer leurs signatures dans les bureaux de l'*Echo*, ou chez ceux de leurs confrères ultérieurement dénommés.

### État actuel de la Fabrique.

Au milieu des circonstances politiques qui nous entourent et qui étirent le commerce et l'industrie sous leur joug de fer, nous avons voulu nous rendre compte par nous-même de la situation dans laquelle se trouve actuellement la fabrique de Lyon. Nous avons consacré trois ou quatre jours à visiter les principaux ateliers de notre ville. La Croix-Rousse, la Guillotière, Saint-Just et les Brotteaux ont été le sujet de notre investigation. Partout nous avons généralement vu des ateliers de trois ou quatre métiers, dont deux travaillant. Les articles *châles* occupent un assez grand nombre d'ouvriers. Ces étoffes, quoique ayant subi quelque diminution, n'ont pas suivi le cours des autres. Les *satins unis* et *gros de Naples* vont encore passablement. Quelques métiers de *velours* échantillons marcheront encore quelque temps. Les *velours unis* restent stationnaires.

Les *cravates* noires lancées, ainsi que les *châles soie noire*, paraissent toujours devoir être recherchés pour l'hiver. Les *velours* pour boutons se mettent à bas. Les *courants* et autres articles légers se donnent difficilement et à des prix très-bas; quelques négociants spéculant indignement sur la misère générale n'ont pas craint ces jours derniers de les mettre à 70 cent. Notre intention n'étant point d'animer les ouvriers contre les négociants, mais bien de défendre leurs intérêts, nous nous verrons forcés de citer, si pareille infamie continue, les noms de ces spéculateurs. Inutile de dire ici que les bonnes maisons de commerce n'ont point suivi cet exemple.

Toutes informations bien prises, il paraît que les commissions ne manquent point; seulement les crises politiques dans lesquelles nous nous trouvons retardent leur mise à exécution. Quelques maisons en ont reçu, et si notre horizon commercial et industriel s'éclaircit, nul doute que nous ne voyons reflourir bientôt des temps meilleurs.

Ces jours derniers il s'est monté quelques métiers d'*échantillons* pour gilets et de *courants*-armures pour chapeaux de femme; mais ces articles aussi bien que les *ombrelles* ne présentent pour ainsi dire aucun bénéfice au chef d'atelier. Quelques *peluches* glacées, frisées et coupées ont également été données ainsi que des échantillons pour *écharpes* riches.

Les diverses faillites qui dans le mois dernier ont affligé Lyon, Paris et quelques-unes de nos villes manufacturières, ont été aussi une des causes les plus actives de l'inaction de notre commerce. En résumé, la fabrique n'est pas dans un état aussi désespéré qu'on se plaît généralement à en faire courir le bruit. Tous les chefs d'ateliers savent très-bien, que dans ce temps il y a ordinairement une morte-saison; inutile donc de mettre plus de mal qu'il y en a véritablement. B. COLLOMB.

quence, je prends la liberté de vous demander, en deux mots, quel motif si puissant a pu vous faire perdre la mémoire?

Elle gardait le même silence et la même attitude.

Ma voix a-t-elle si peu d'empire sur vous, reprit-il plus haut en allant s'appuyer sur le dossier de son fauteuil, qu'elle ne puisse valoir une réponse? Dans ce moment, ses lèvres effleuraient les cheveux de son amie, il aurait voulu la presser sur son cœur, et il attendait une parole avec anxiété.

Enfin, elle leva lentement la tête; et d'une voix qu'il ne sut pas interpréter, elle dit: Que peut-il y avoir de commun entre vous et moi?

A ces mots, Georges sentit passer un nuage devant ses yeux et ses jambes faillir sous lui. Cependant, il trouva assez de force pour gagner la porte; et dans le corridor, la tête appuyée contre la muraille, il attendit Ernest et le colonel.

La soirée fut gaie pour ces deux derniers, et Georges fut en proie à mille railleries sur son humeur mélancolique, après avoir promis de la gaité. Il accueillait avec satisfaction tous les sarcasmes qu'on lui adressait; cela le dispensait de parler; seulement son index caressait continuellement sa légère moustache brune. C'était le signe ordinaire de sa préoccupation.

Quant à la comtesse, elle s'était jetée sur un sofa, et elle se mit à pleurer. Que pensait-elle, que voulait-elle? Le voici: Son cœur lui disait: *Amour!* et sa conscience: *Adultère!*

La soirée terminée, chacun rentra chez soi. Georges se renferma dans sa chambre; et là; il donna un libre cours à ses rê-

Dimanche 25 octobre 1840, s'est tenu le banquet démocratique de la ville de Lyon. Le plus grand calme a continuellement régné dans cette imposante assemblée. Nous avons remarqué avec plaisir que les chefs d'ateliers s'y étaient donné rendez-vous en grand nombre. Une collecte en faveur des malheureux a terminé cette journée mémorable.

On nous assure que quelques jours après sa nomination de Maire de Lyon, M. Terme, apprenant le tort fait à notre fabrique par les communautés-ateliers, aurait promis de joindre ses efforts à ceux des chefs d'ateliers bien pensants pour obtenir la destruction d'un monopole aussi odieux qu'immoral.

### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

(Présidence de M. RIBOUD.)

Audience du 21 octobre 1840.

Entre Commandeur et Pallanche, tous deux chefs d'ateliers. — M. Chambard travaillait comme compagnon chez M. Commandeur, lorsqu'il sortit de chez ce dernier. — Aujourd'hui, ce chef d'atelier fait citer M. Pallanche pour entendre déclarer bonne et valable la contravention opérée à son préjudice, comme ayant occupé Chambard sans livret, lequel ouvrier, était débiteur de son maître. M. Pallanche observe au conseil que l'ouvrier en question n'a point travaillé chez lui. M. le Président ordonne que Chambard soit entendu, mais on ne sait pas ce qu'il est devenu. En examinant le livret du compagnon, M. le Président voit que la somme de 105 fr. réclamée remonte à deux ans trois mois. Le demandeur interrogé, répond que, depuis cette époque, il a plusieurs fois occupé son débiteur, et qu'il a reçu des différents chefs d'ateliers où il a travaillé quelques à-comptes.

M. Pallanche persistant à nier avoir occupé Chambard, et se disant victime d'une menée opérée déjà une fois au préjudice d'un chef d'atelier, M. Naville, le conseil, pour s'éclairer dans cette affaire, dépêche immédiatement chez le chef d'atelier un huissier pour entendre ses compagnons à titre de renseignements. — M. Oray, témoin, déclare n'avoir pas vu travailler Chambard; Vallet, autre ouvrier de M. Pallanche, nouvellement entré dans la maison, dit ne pas le connaître ce compagnon.

Le conseil, jugeant la cause suffisamment entendue, confirme la contravention, et ordonne que les comptes seront réglés au greffe.

*Réflexions.* Ce n'est pas sans étonnement que nous avons entendu dans cette cause prononcer la validité de la contravention dressée contre M. Pallanche. Rien, selon nous, n'avait prouvé assez évidemment qu'il eût occupé Chambard; les témoignages entendus étaient insignifiants, ne précisaient rien. Il s'ensuivrait

flexions. *Que peut-il y avoir de commun entre vous et moi? se répétait-il en marchant à grands pas; mais elle est folle, cette femme! Et c'est à moi qu'elle l'a dit? Elle ne m'aime plus, l'infâme! donc elle en aime un autre; car elle n'aime pas, elle ne peut pas aimer son mari. Malédiction!... Elle ne m'aime plus! Oh! qu'elles savent donc bien nous tromper, les femmes, avec leur vain mot *devoir*. Qu'il en est donc, mon Dieu, qui, avec ce mot *devoir*, se font un masque à leur impudicité!... Mais, de quelle matière immonde et corrompue Dieu s'est-il donc servi pour pétrir la femme? A quelles bornes de perfidie et de scélératesse s'est-il arrêté pour former son cœur?... Elle ne m'aime plus!... Elle ne comprend donc pas, cette grande dame, que, d'un mot, je puis la jeter dans la société comme une prostituée?... Que dis-je! mon Dieu! ma tête s'égare... J'ai blasphémé, je crois... je la maudis et je l'adore!..... et un torrent de larmes vint le soulager.*

Il cessa de la voir pendant longtemps, mais il était morne et silencieux, un volcan couvait et dévorait son cœur. Enfin, quand il le sentit près de briser sa poitrine, il prit une résolution désespérée. Je vais la voir, dit-il; et si son cœur ne m'appartient plus, eh! bien, la mort... Dieu me pardonnera.

Un jour que le colonel était absent, Georges entra brusquement chez la comtesse, et s'arrêta tout-à-coup. Puis, s'avancant lentement vers elle, il lui dit, avec un sourire effrayant: Ma présence vous étonne, n'est-ce pas, madame? Elle voulut fuir, mais il l'arrêta par le bras. Ne craignez rien, dit-il, et écoutez-

de l'admission d'un pareil principe, que, du moment où un ouvrier se présente pour essayer un métier chez un chef d'atelier, ce dernier pourrait être pris en contravention immédiate, s'il y avait accord entre l'ouvrier et son dernier maître; le livret, en un mot, ne doit être exigé que du moment où une parole réciproque est donnée.

— M. Augustin est cité comme ayant renvoyé de chez lui son apprenti, lequel se comportait tellement mal, que le chef d'atelier, par punition, avait été forcé de le mettre au rang des *lançours*. — Le conseil lit un rapport qui lui a été adressé sur la conduite du jeune homme qui nous paraît être doué d'une insensibilité complète. — M. Augustin, dans les cas où les conventions seraient résiliées, déclare renoncer au bénéfice du contrat en faveur du beau-frère de l'apprenti, qui est en même temps sa caution, et dont le chef d'atelier aime à reconnaître la probité.

Le conseil après avoir réprimandé l'apprenti, faisant application de la loi du 3 août 1810, le condamne à un jour de prison, et résilie les conventions.

Félicitons M. Augustin, qui était dans son droit en réclamant une indemnité, d'avoir sacrifié ses intérêts pour ne point pas surcharger un malheureux. — C'est là, un bel exemple de désintéressement!

— Farge, chef d'atelier, réclame à Paturel, son fils adoptif, qu'il avait reçu en qualité d'apprenti, et qui a déserté son atelier. Le jeune homme a été arrêté aux environs de Melun. Il est pour le moment détenu à la maison d'arrêt de cette ville pour défaut de papiers.

M. Farge, refusant de le reprendre, et une indemnité de 300 fr. ayant été stipulée sur le contrat, le conseil résilie les conventions, condamne Paturel à payer à Farge 150 francs d'indemnité; plus, aux dépens.

— Madame Dayat, devideuse, réclame chez elle la rentrée de son apprentie, Mademoiselle Nicaud, qui a donné sa tante pour caution. Déjà le conseil, sur un certificat du médecin, avait accordé à la demoiselle Nicaud un espace de temps pour recouvrer la santé.

Le rétablissement n'arrivant point, et les intérêts de la maîtresse pouvant en souffrir, le conseil résilie les conventions en stipulant 80 fr. d'indemnité; ordonne que la demoiselle Nicaud ne pourra se replacer que comme apprentie. B. COLLOMB.

M. Marin, professeur de théorie, nous écrit à propos du conflit élevé entre M. Lasserre et M. Meunier, au sujet de deux échantillons qui leur avaient été soumis pour être décomposés, que ces deux messieurs ont été induits en erreur, lesdits échantillons ayant été faits sur le même métier, avec la même soie et le même dessin. Il termine sa lettre, trop longue pour être insérée dans *l'Echo*, en engageant les deux professeurs rivaux à vivre en bonne intelligence en cessant une polémique qui peut être également funeste aux deux parties.

moi. Ne vous semble-t-il pas que nous soyons dans le bosquet de votre noble château? Vous vouliez fuir, je crois, et je vous retenais, puis je passais mes mains dans vos beaux cheveux, puis je les baisais ainsi... C'était bien beau, n'est-ce pas, madame? Ne vous souviendrait-il plus, par hasard, de cette parole solennelle: *toujours?*.. dites, vous en souvenez-vous?

Elle laissa tomber un seul mot: *Non!*

Georges alla s'asseoir en chancelant dans un fauteuil. Il pressait sa tête dans ses mains, car il craignait qu'elle n'éclatât. Lorsqu'il fut un peu revenu à lui, il leva les yeux et vit la comtesse étendue dans le sofa; ses joues étaient décolorées et ses lèvres livides. Il pressentit un malheur et se précipita vers elle....

Horreur! le parquet était inondé de sang!...

Elle était mère! dit-il sourdement, et je l'ai tuée..... puis, ses yeux s'égarèrent.... Tout-à-coup il partit d'un éclat de rire: Ah! ah! ah! ah! ah!.... sa raison l'avait abandonné.

Quelque temps après, le colonel, ruiné par ses débauches, passa en Amérique. Ernest suivit son régiment qui alla tenir garnison dans le nord, fut décoré et fait capitaine au siège d'Anvers.

Quant au pauvre Georges, il était depuis longtemps dans une maison de fous; et à toutes les questions que lui adressaient les rares visiteurs qui venaient à sa cellule, il répondait: *Elle ne m'aime plus!*

J. L.....

## HYGIÈNE.

Plusieurs articles ont été publiés, dans les journaux, pour signaler les abus qui résultent de l'établissement des maisons de providence converties en ateliers de fabrication d'étoffes de soie. Les considérations qui ont été présentées ont eu pour base le tort qu'ils occasionnent aux chefs d'ateliers, tous ou presque tous pères de famille, et les avantages qui en découlent pour les chefs de commerce qui les occupent. Ces considérations acquièrent une importance d'autant plus grande que le succès de tous les genres d'industrie de notre ville est lié à la bonne organisation de la fabrique des étoffes de soie.

Dans l'intérêt de la population lyonnaise, nous nous joignons à ceux qui ont déjà écrit sur cette matière, et nous signalons des abus qu'il n'appartient qu'à un médecin de pouvoir comprendre toute la portée; ceux dont nous avons à parler, sont ceux qui amènent, dans la santé des personnes qui y sont renfermées, une altération quelconque, ayant égard à l'âge, au tempérament et à la constitution des sujets.

Quant à l'âge, l'enfance mérite toute l'attention et la sollicitude des personnes auxquelles on la confie; sous ce point de vue, les maisons de providence telles qu'elles sont régies, manquent entièrement aux promesses qu'elles ont faites; on sait qu'elles n'accordent que très peu d'exercice et de dissipation aux enfants, ce qui est une monstruosité aux yeux de la nature.

Ceux qui montrent le plus promptement, dans leur organisme, l'influence fâcheuse que ce genre de vie exerce sur leur santé, sont ceux dont le tempérament est pituiteux. Chez ces sujets, déjà les chairs sont naturellement molles et elles finissent par acquérir une mollesse bien plus grande, lorsque ces victimes ont demeuré quelques années dans ces maisons. Les sujets dont nous parlons éprouvent de la difficulté dans l'acte de la respiration et de la digestion, cette gêne explique très-bien la mollesse dont nous avons parlé et qui s'observe même chez les personnes qui sont placées dans un air favorable à l'exercice de ces importantes fonctions; or dans le cas opposé, c'est-à-dire dans celui où ces personnes ne respirent qu'un air décomposé dans ses principes constituants, il n'est pas rare de constater, chez les sujets de tous les âges, un développement contre nature des glandes situées au pli des cuisses, dans le creux des aisselles, sous la mâchoire inférieure et sur les côtés du cou: à ce développement succède une suppuration dont il est à peu près impossible de tarir la source; les os sont sourdement attaqués, le mal se décele d'abord à leur extrémité, et le reste de leur étendue, dans le plus grand nombre des cas, le devient aussi.

Les sujets d'un tempérament quasi-sanguin, supportent beaucoup plus longtemps le genre de vie de ces maisons, sans que leur constitution en soit altérée; et ceux dont le tempérament est franchement sanguin n'en reçoivent que peu d'atteintes.

La constitution, considérée d'une manière générale, s'altère d'autant moins qu'elle est plus forte; dans ce dernier cas, on comprend qu'elle résiste facilement aux causes qui tendent à la détériorer. Dans un autre article, nous examinerons quelques-unes de ces causes. Gros, médecin.

Depuis la création du Conseil des prud'hommes, les chefs d'ateliers ont manifesté le désir de connaître sa jurisprudence. *L'Echo de la Fabrique*, et toutes les feuilles qui ont eu mission de représenter les intérêts des travailleurs de notre cité, n'ont pas eu d'autre but. Mais un journal ne saurait en embrasser toute l'étendue, ni en coordonner toutes les parties; il ne doit d'ailleurs enregistrer que les décisions essentielles et pleines d'actualité qu'il peut discuter. Un code pourrait seul résumer toutes les parties éparses et quelquefois confuses des innombrables jugements rendus sur la matière. On doit regretter l'absence d'un pareil ouvrage dont l'utilité ne saurait être contestée, il aurait dû être publié sous le patronage de MM. les prud'hommes; néanmoins, le conseil nous a paru entrer dans cette voie en approuvant les tableaux qui règlent les tâches des apprentis pour tous les articles généraux de la fabrique, c'est la première partie comme la plus urgente de sa jurisprudence écrite. En examinant attentivement ces tableaux, dont l'un est relatif aux étoffes unies, l'autre aux étoffes façonnées, on découvre le but de l'auteur, qui a été d'atteindre à une double utilité. Tout en fixant la portion du travail que l'apprenti doit à son maître, ils indiquent les comparaisons des diverses réductions, en chaîne et en trame, et sa longueur métrique convertie en aunes. Tous les articles façonnés sont notés d'après leur réduction au centimètre comparée à celle au pouce, et le nombre des passées à la journée de la tâche, suivant l'usage de compter de chaque genre. On y rencontre

encore la concordance des divisions du mètre; avec les fractions de l'aune, ainsi qu'un moyen simple pour convertir les aunes en mètres et réciproquement les mètres en aunes. Ils initient ainsi à la connaissance du calcul décimal pour ce qui se rapporte au tissage, et facilitent ainsi l'appréciation de la main-d'œuvre des divers genres d'étoffes.

Ces tableaux sont indispensables à toutes les personnes que la fabrique intéresse; ils se recommandent également par la beauté du papier, l'exécution typographique et par leur bas prix. (50 cent.; cartonné, 1 fr.)

On peut se les procurer, ainsi que le tableau des *Règlements et Coutumes* concernant l'apprentissage:

Au secrétariat du Conseil des prud'hommes; Chez les principaux libraires; et chez M. Falconnet, rue Tholozan, n. 20; et au bureau du Journal.



Le Propriétaire-Gérant, B. COLLOMB.

## ANNONCES.

## Tablettes Laroque,

Conseillées tous les jours par plusieurs médecins de Lyon, pour la prompte guérison des irritations de poitrine, rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, grippe, asthmes, etc.

1 fr. 50 cent. la boîte avec l'instruction.

A la Pharmacie LAROQUE, rue St-Polycarpe, 10, près la Condition, où l'on trouve l'anti-glaireux du sieur Guillet.

## J.-B. DIEBOLD,

Rue Royale, n. 19, au 2<sup>e</sup>, à Lyon.

Soies, Cotons et Fils pour Remisses et pour Corps, et se charge de les faire.

Un jeune homme, père de famille, sachant se présenter et ayant quelque éducation, désirerait être occupé 5 à 6 heures par jour dans une maison de commerce. — S'adresser au Bureau du journal.

M. BARIL tient un dépôt des SOIES DE NISMES, fil et coton pour remisses, et se charge de les faire confectionner. Il tient aussi un assortiment de fils pour maillons. A Lyon, rue Vieille-Monnaie, n. 57, au 4<sup>me</sup>, à l'angle de la Croix-Paquet. (19)

— Nous recommandons aux ouvriers l'usage du chocolat suisse à la mécanique de Gardet et Cie. brevétés.

PRIX :

Chocolat surfon : 2 fr. au lieu de 4. Id. 1 fr. 75 c. au lieu de 3 fr. Id. 1 fr. 40 c. au lieu de 2 fr. 50 c.

Dépôt général à la Croix-Rousse, rue Henri IV, 2.

A VENDRE. — Un ATELIER de trois Métiers façonnés, à 750, et deux à 400 avec leurs accessoires, ainsi qu'un ménage. S'adresser à M. PROST, sur les Tapis, maison des Bains.

M. ST-AMAND, marchand d'ustensiles pour la fabrique, place des Petits-Pères, 15, tient un assortiment des plus variés en maillons, plombs, arcades, collets, etc. Beau tirage de plombs. Fabrique de lisses. Prix modérés.

UN ATELIER de trois métiers pour les façonnés, avec tous leurs accessoires, à vendre de suite ensemble ou par parties. S'adresser rue de l'Attache-des-Barufs, n° 1, au 2<sup>me</sup>.

Nous recommandons à nos lecteurs, le magasin de charbons de M. PROST, situé rue des Fossés, n. 17, maison Bosson. Assortiment varié, prix modérés.

M. Masson, marchand cordier, Grande-Côte, n. 62, à Lyon, confectionne et vend toutes sortes de Cordes pour la Fabrique, Arcades, Collets à crochet, Cordes pour lissage et autres articles.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-RUE, 12.